

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1443

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 21 031 « Travaux de construction du centre technique Lebon – Lot 3 : Fondations - Gros œuvre »

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la présidente DEC2021_1308 en date du 22 juin 2021, reçue en préfecture le 22 juin 2021 attribuant le marché n° 21 048 « Travaux de construction du centre technique Lebon – Lot 3 : Fondations – Gros œuvre » à la société ALBERT ET FILS BÂTIMENT,

Considérant qu'il convient de procéder à certaines adaptations et modifications portant notamment sur le local HT/BT et l'entrée du bâtiment DMSIR, l'atelier, le terrassement complémentaire pour les fondations de la coursive bois (option 2),

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 1 au marché 21 031 « Travaux de construction du centre technique Lebon – Lot 3 : Fondations – Gros œuvre » afin de prendre en compte un ensemble de prestations complémentaires portant notamment sur le local HT/BT et l'entrée du bâtiment DMSIR, l'atelier, le terrassement complémentaire pour les fondations de la coursive bois (option 2).

Article 2 : De signer ledit avenant n° 1 avec la SAS ALBERT ET FILS BÂTIMENT, sise 189 route des collines 81210 MONTFA, représentée par monsieur Richard ALBERT, en qualité de président.

Article 3 : Le montant de l'avenant est de 63 043.68 € HT dont 4 433.90 € HT pour l'option 2. Le nouveau montant du marché est de 1 026 139.80 € HT soit une augmentation de 6,48 %.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 21/09/2022 
ID : 081-248100737-20220921-DEC2022_1443-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 21 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUÉRY
Tel : 05.63.76.06.06